

Règlement Marché de Noël 2026

Du 4 au 6 décembre 2026

1. Organisateur

La Ville de Borgo organise le Marché de Noël du vendredi 4 décembre au dimanche 6 décembre 2026.

2. Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert en contrepartie d'un droit d'inscription aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations, producteurs et particuliers qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits régionaux.

3. Inscriptions

La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 septembre 2026. Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture des inscriptions ne seront pas acceptés. La commune se donne la possibilité d'ouvrir les inscriptions à des nouveaux exposants si le nombre d'inscription n'est pas atteint.

• Conditions d'inscriptions

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toute vente d'objets industrialisés importés.

Seuls les dossiers complets sont étudiés par l'organisateur lors d'une commission de sélection.

• Tarifs

Le droit d'inscription est fixé par délibération du conseil municipal à 180 euros pour les 2 tables et 240 euros pour les 3 tables (selon la disponibilité). L'inscription se fera obligatoirement pour les trois jours. Si un exposant est absent l'une de ces journées aucun remboursement ne sera effectué. **Tout désistement non signalé après le 27 novembre ne sera pas remboursé. Le règlement se fait lors de la validation de votre dossier d'inscription en espèces ou chèque (à l'ordre du trésor public). La municipalité se réserve toute annulation, selon les conditions climatiques.**

• Sélection des exposants

La sélection des exposants sera déterminée lors d'une commission constituée d'élus et d'agents de la Ville. Ils se réservent la possibilité de limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires, de refuser des exposants ne correspondant pas à l'orientation de l'événement et de limiter les produits proposés sur chaque stand.

Les confirmations d'inscription ainsi que les refus seront communiquées par mail aux exposants au plus tard le 23 octobre 2026. Seuls les produits mentionnés sur la fiche d'inscription peuvent être vendus lors de l'événement. En cas de constatation d'une vente de produits plus large que celle autorisée ou de revente d'objets industrialisés, l'organisateur se réserve le droit de les faire retirer du stand et n'acceptera pas l'exposant les années futures.

Cette année 9 chalets seront spécialement dédiés au métier de bouche, ils abriteront la restauration sur place. Une commission se réunira pour valider l'attribution des chalets.

4. Emplacements et matériel

L'attribution des emplacements sera effectuée de façon collégiale par la commission. Tout souhait d'emplacement devra être signalé sur la fiche d'inscription de manière visible. Elle sera étudiée mais sans aucune garantie.

L'organisateur met à disposition des exposants :

- des espaces sous chapiteau chauffé dans la limite des places disponibles,

Les cadenas, rallonges, multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement du stand : étagères, lumières...

L'utilisation de lampes halogènes, de chauffage (électrique ou gaz) est interdite ; celle de bouilloires est déconseillée.

Tous les appareils utilisés par les exposants devront être conformes aux règles de sécurité.

Les exposants s'engagent à décorer leur stand dans le thème de Noël.

A la fin du marché, les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres et à jeter leurs déchets dans les conteneurs de tri adaptés.

5. Horaires d'ouverture

Le Marché de Noël sera ouvert le vendredi 4 décembre de 17h à 22h, le samedi 5 décembre de 10h à 22h & le dimanche 6 décembre de 10h à 19h.

Les exposants s'engagent à être présents sur la totalité des plages d'ouverture, **l'exposant ne respectant pas les heures d'ouvertures se verra perdre son exclusivité pour la prochaine édition.**

Les exposants seront accueillis le jeudi à partir de 15h.

L'installation devra impérativement être effectuée avant le jeudi 3 décembre 20h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand à l'heure prescrite, l'organisateur pourra disposer d'office de son emplacement et ne restituera pas le règlement de l'emplacement.

Suite au plan Vigipirate, aucun n'exposant ne pourra accéder à son emplacement avec son véhicule avant la fin du marché.

6. Gardiennage

Un gardiennage est assuré dans les nuits du 3, 4 et 5 décembre entre 20h30 et 8h.

7. Responsabilité

Une assurance responsabilité générale est souscrite par l'organisateur pour la durée de la manifestation, temps de montage et démontage compris. Elle couvre les garanties dommage-incendie, explosion, chute de foudre, tempêtes, grêles, neiges sur toitures, catastrophes naturelles, actes de vandalisme, responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors des heures de gardiennage. L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller chaque soir à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. **En cas d'alerte météorologique, l'organisation se doit de respecter les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics, aucun remboursement en cas de fermeture exceptionnelle ne sera effectué.**

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures mises à disposition, et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (Responsabilité Civile incendie, vol...).

8. Animation-Communication

L'organisateur s'engage à proposer des animations et à assurer la promotion du Marché de Noël.

Des flyers et affiches édités par la ville peuvent être mis à disposition des exposants sur demande.